

### Délibération

Crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de CHF 3'920'823,  
pour réaliser un amortissement complémentaire sur l'exercice 2024

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les délibérations adoptées par le conseil municipal relatives à l'attribution annuelle au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), à savoir celles votées les :
  - 15 novembre 2016 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 505'200,-,
  - 14 novembre 2017 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 609'700,-,
  - 13 novembre 2018 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 522'800,-,
  - 12 novembre 2019 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 562'400,-,
  - 15 décembre 2020 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 535'300,-,
  - 23 novembre 2021 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 602'000,-,
  - 22 novembre 2022 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 587'300,-,
  - 21 novembre 2023 ouvrant un crédit d'engagement de CHF 511'300,-,
- Vu l'augmentation de la charge des amortissements dans le budget de fonctionnement pour les années à venir,
- Vu les investissements prévus au plan des investissements 2024 et les années suivantes et les nouvelles charges d'amortissements qui en découleront,
- Vu l'impact de cet amortissement complémentaire, à savoir une diminution des charges d'amortissement sur les budgets de fonctionnement de la commune de 2025 à 2054,

- Vu le préavis favorable émis par la commission des finances et travaux, bâtiments du 24 septembre 2024,

sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal

décide

par .....voix pour, .....voix contre

1. De procéder à un amortissement complémentaire du solde comptable des subventions attribuées au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) entre 2017 et 2024.
2. De comptabiliser, dans les comptes 2024, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 3'920'823,- sur la rubrique comptable 0290.38762 «amortissements complémentaires, terrains bâtis du patrimoine administratif» destiné à l'amortissement complémentaire de ces subventions.
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 3'920'823,- par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire le cas échéant, par le capital propre.